

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 FEVRIER 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 12

AFFAIRE N° 44/2241 :

Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la ville de Saint-Pierre (3ème procédure) -autorisation de signature des marchés

L'an deux mille vingt-six, le seize février à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur TAN Willy), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame ROUVRAIS Simone), BELLON Stéphen (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela).

ABSENTS :

MM. SIGISMEAU Béatrice, BALZANET Jonhy, VONPINE Bernard, AGATHE Chantal, RIVIERE Christelle, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

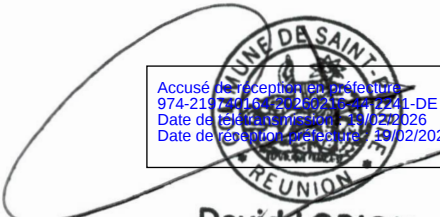
Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 février 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 février 2026.

Le Maire,




Accusé de réception en préfecture
974-215 7409 42/2026-2026-2241-DE
Date de création : 16/02/2026
Date de réception : 19/02/2026
David LORION

Affaire n°44/2241 : Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la ville de Saint-Pierre (3ème procédure) -autorisation de signature des marchés.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe l'Assemblée que suite à l'infructuosité de plusieurs lots lors de la deuxième procédure, une nouvelle consultation a été lancée pour la fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Saint-Pierre.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mercredi 03 septembre 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 06 octobre 2025 à 15h00 (heure locale).

La consultation est décomposée en DIX (10) LOTS faisant chacun l'objet de marché distinct en application des articles L2113-10 et R2113-1 du CCP.

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans minimum et avec un maximum en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les spécifications, la consistance de chaque accord-cadre à bons de commande sont fixés annuellement comme indiqué plus bas.

Le mercredi 10 décembre 2025, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur technique – coefficient 60 / valeur économique – coefficient 40), les offres suivantes :

LOT N°	DESCRIPTION DES FOURNITURES	Montant en valeur annuelle (€ HT)		Attributaires des marchés
		Minimum	Maximum	
38	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELEES - À BASE DE POISSONS - SURIMI	Sans	20 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION SAS (MADIS)
45	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES RÉFRIGÉRÉES - PÂTES FRAÎCHES	Sans	100 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise
62	CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - CHORIZO	Sans	10 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu qu'une offre irrégulière
113	PAINS, PATISSERIES ET VIENNOISERIES FRAIS OU RÉFRIGÉRÉS - PATISSERIES FRAICHES INDIVIDUELLES (LIVRAISON SUR RESTAURANTS SCOLAIRES ET SITES DE PRODUCTION)	Sans	100 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature ne remise
156	LIANT, ARÔME ALIMENTAIRE, FOND DE SAUCE	Sans	180 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu qu'une offre irrégulière
161	HUILES VÉGÉTALES À USAGE ALIMENTAIRE	Sans	200 000 €	SOCIETE DE PRODUCTION DES HUILES DE BOURBON (SPHB)

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-44-2241-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

162	HUILES VÉGÉTALES À USAGE ALIMENTAIRE – Huile de sésame	Sans	20 000 €	SOCIETE DE PRODUCTION DES HUILES DE BOURBON (SPHB)
169	PRÉPARATIONS POUR PÂTISSERIES	Sans	80 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu qu'une offre irrégulière
175	HERBES AROMATIQUES DÉSHYDRATÉES	Sans	60 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu qu'une offre irrégulière
PRODUITS DURABLES ET DE QUALITE - SIQO - HVE- PECHE DURABLE - RUP - COMMERCE EQUITABLE - LABEL ROUGE - ENTRANT DANS LE CADRE DE LA LOI EGALIM				
227	JUS DE FRUITS ET LÉGUMES (AUTRES QUE SURGELÉS OU RÉFRIGÉRÉS) - JUS DE FRUIT – PRODUITS DURABLES	Sans	150 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire 281 60623 23

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** les accords-cadres précités sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation).



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

